

COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2026/089 DU 13 AVRIL 2026

OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A VIRGINIE OKS, ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18 selon lequel « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.* »

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2026 suite au renouvellement du conseil municipal,

VU la délibération n°2026/016 en date du 28 mars 2026 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et une parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation à Madame Virginie OKS en qualité d'Adjointe au Maire,

ARRETE

Article 1

Est donnée délégation permanente de fonction et de signature y compris sous forme électronique, à Madame Virginie OKS en matière de « **Transition écologique, énergétique et cadre de vie** ».

Article 2

Cette délégation emporte compétence pour représenter la commune, formuler toute proposition, élaborer et mettre en œuvre des actions, ainsi que préparer et signer l'ensemble des actes individuels et réglementaires, courriers, décisions et pièces administratives, à l'exception de l'engagement des dépenses, afférents aux matières suivantes :

Transition écologique et énergétique

- Stratégie climat et résilience : plan climat, adaptation au changement climatique, gestion des milieux, sobriété énergétique, démarches de labellisation, charte des achats durables, ...
- Transition énergétique : développement des énergies renouvelables, efficacité énergétique des bâtiments communaux, accompagnement des initiatives locales, ...
- Nature en ville et biodiversité : désimperméabilisation des sols, lutte contre les îlots de chaleur, protection et restauration de la biodiversité, continuités écologiques, ...

- Gestion des ressources et économie circulaire : réduction des déchets, tri et valorisation, propreté des espaces publics, sensibilisation des habitants, lutte contre les dépôts sauvages
- Qualité de l'environnement : prévention et traitement des pollutions (air, sols, eau, nuisances), santé environnementale, suivi des sites industriels, ...
- Éclairage public : modernisation, réduction des consommations, lutte contre la pollution lumineuse
- Relations avec les associations de protection de l'environnement, concertation, sensibilisation et mobilisation des acteurs locaux

Cadre de Vie

- Espaces verts et patrimoine naturel communal : parcs, jardins, aires de jeux, bois et forêts, gestion écologique et différenciée
- Chemins ruraux : sentes communales, valorisation des cheminements piétons
- Projets structurants : transformation du bâtiment de la gare, aménagement du port de la Nourrée et des bords de Seine
- Contribution à la qualité du cadre de vie dans les projets communaux : participation à la conception et au suivi des projets d'aménagement et d'équipement, en veillant à leur qualité environnementale, paysagère et d'usage

Article 3

La signature des pièces et actes devra être précédée de ses nom, prénom, qualité et être accompagnée de la mention « Par délégation du Maire ».

Article 4

L'exercice des fonctions déléguées s'opérant sous la surveillance et la responsabilité du Maire, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Cette délégation est donnée pendant toute la durée du mandat municipal tant qu'elle n'a pas été rapportée. Elle pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Maire prise dans les mêmes formes. Elle peut également prendre fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal de Poissy.

Article 6

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié sur le site de la ville le 16/04/2026.....

Notifié le 15/4/2026
par remise en main propre
Signature de l'intéressé : [REDACTED]



Le 13 avril 2026

Le Maire,

Marie-Agnès BOUYSSOU